



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/38/Add.1
13 juillet 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-quatrième réunion
Montréal, 18-20 juillet 2001

Additif

PROPOSITION DE PROJET: MAROC

Ce document contient le projet des conditions agréées pour l'élimination du BM au Maroc, conditions auxquelles il avait été fait référence au paragraphe 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/38.

CONDITIONS AGRÉÉES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU MAROC (PROJET DE TEXTE)

1. Le Comité exécutif:

- (a) à sa 29ème réunion, a approuvé un montant de US\$ 1 006 652 représentant la totalité des fonds qui seront disponibles pour le Maroc pour réaliser l'élimination complète du bromure de méthyle (BM) utilisé dans les fleurs coupées et la production de bananes (61 tonnes PAO)
- (b) à sa 32ème réunion, a approuvé un montant additionnel de US\$ 2 189 729 représentant la totalité des fonds qui seront disponibles pour le Maroc pour réaliser l'élimination complète du BM utilisé dans les cultures de fraises (151,6 tonnes PAO additionnelles)
- (c) à sa 34ème réunion, a approuvé en principe un montant additionnel de US\$ 3 957 844 représentant la totalité des fonds qui seront disponibles pour le Maroc pour réaliser l'élimination complète du BM utilisé dans les tomates (389,9 tonnes PAO additionnelles).

2. La quantité de référence de BM, entrant en ligne de compte pour réaliser la conformité du Maroc aux exigences du Protocole, est - selon le chiffre communiqué au Secrétariat de l'ozone - de 695,8 tonnes PAO. La consommation de BM en 1999 et en 2000 (communiquée au Secrétariat de l'ozone) était de 409 et 870,2 tonnes PAO. En conséquence le Maroc doit réduire sa consommation de BM en 2000 d'au moins 174,2 tonnes PAO pour se conformer au gel prévu par le Protocole pour l'an 2002 et d'au moins 313,6 tonnes PAO pour se conformer à la réduction de 20% exigée par le Protocole en 2005.

3. Par la mise en oeuvre des susdits projets d'investissement, le Gouvernement du Maroc s'engage à réduire sa consommation nationale totale d'usages contrôlés de BM à des chiffres ne dépassant pas les niveaux suivants:

Année	Niveau maximum de consommation de BM par culture (tonnes PAO)				
	Fraises	Bananes/fleurs	Tomates	Total éliminé	Niveau de consommation
2001	23.4	0.0	0.0	23.4	744.0
2002	15.6	40.0	109.8	165.4	578.6
2003	20.4	21.0	52.9	94.3	484.3
2004	42.2	0.0	52.1	94.3	390.0
2005	50.0	0.0	77.9	127.9	262.1
2006	0.0	0.0	97.2	97.2	164.9

4. A l'achèvement des projets la consommation maximale de BM au Maroc ne dépassera pas 164,9 tonnes PAO. Le Maroc s'engage en outre à maintenir d'une façon permanente les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en imposant des restrictions à l'importation et d'autres politiques qu'il jugerait nécessaire. L'ONUDI fera annuellement rapport au Comité exécutif sur les progrès réalisés dans l'application effective des réductions requises par le projet de tomate.

5. A la suite d'un déboursement initial de US\$ 400 000 en l'an 2001, le financement des années subséquentes pour le projet de tomate sera déboursé par l'ONUDI selon le calendrier suivant, étant entendu que le financement d'une année subséquente ne sera déboursé que lorsque le Comité exécutif aura favorablement considéré le rapport périodique sur les progrès de l'année antérieure.

2002	30 pour cent des fonds
2003	30 pour cent des fonds
2004	30 pour cent des fonds

6. Le Gouvernement du Maroc aura une marge de souplesse dans la mise en oeuvre des éléments constitutifs des projets qu'il considère plus important en vue de réaliser son engagement d'élimination indiqué ci-dessus. L'ONUDI convient de gérer le financement de ces projets de manière à assurer la réalisation effective des réductions annuelles spécifiques convenues.

7. Ces conditions convenues entre le Gouvernement du Maroc et le Comité exécutif tiennent compte des projets d'élimination du BM déjà approuvés dans les fleurs coupées, la production de banane et la culture de fraise. Elles priment en conséquence les conditions précédemment convenues à la 32ème réunion du Comité exécutif.

— — — —